

Personne de confiance en entreprise (PCE)

Dès le 1er janvier 2021



Le cadre légal

- Article 328 CO;
- Loi fédérale sur l'égalité;
- Arrêt du Tribunal Fédéral du 9 mai 2012 (2C_462/2011);
- Loi sur le travail Ltr 6 et ses ordonnances;
- Recommandations du Secrétariat d'Etat à l'économie – SECO.

visé à :

- Garantir l'intégrité personnelle;
- Protéger contre le mobbing et toutes formes de harcèlement ou de discrimination;
- Réduire les facteurs de risques psychosociaux (RPS).



Dispositif de la personne de confiance

Le choix d'une personne de confiance s'inscrit à la fois dans le cadre légal, mais également dans l'évolution économique ainsi que le mode de gouvernance et de gestion de l'entreprise.

Intervention 1^{er} niveau :

- entretien individuel;
- écoute et information;
- accompagnement;
- orientation sur d'autres ressources internes ou externes.

Intervention 2^{ème} niveau :

- Médiation si nécessaire.



Quand faire appel à la PCE ?

- Il est souvent difficile pour une personne de s'ouvrir, de parler de sa situation à un tiers, de chercher de l'aide, voire même simplement de réaliser que la situation ne peut pas durer.
- Lorsque vous ressentez un malaise, un manque de communication, des tensions dans la relation à un-e collègue ou un-e supérieur-e, une lassitude, une perte de motivation ou d'autres symptômes, il est temps d'agir et de chercher du soutien. La personne de confiance est une ressource clé.
- La personne de confiance offre un espace d'écoute, de conseils et d'appui (1^{er} niveau).
- Selon la situation, un processus de médiation peut être engagé. Celui-ci suppose la mobilisation d'un co-médiateur-trice-s et de l'accord des médié-e-s (2^{ème} niveau).



Quand faire appel à la PCE ?

Lorsque vous êtes confronté-e-s à ces situations :

INTÉGRITÉ PERSONNELLE

Conflit

Discrimination

Violence

Harcèlement moral (Mobbing)

Harcèlement sexuel



Code déontologique de la personne de confiance

- Neutralité;
- Confidentialité;
- Indépendance;
- Impartialité;
- Compétence.

Confidentialité

Toute information sur le contenu des séances ne pourra être transmise qu'avec l'accord des personnes concernées.

Seul un bilan statistique annuel est établi.



Comment ça se passe ?

Prise de contact :

- par téléphone (numéro unique)
- par mail (centrale ou contact direct d'un des membres)

Entretien confidentiel :

- téléphonique ou
- rencontre dans un espace neutre, par exemple dans les locaux de la Fondation O2 à la Rue de l'Avenir 23, 2800 Delémont

Dans la pratique :

- 1^{er} niveau: au-delà de trois rencontres (3x1heure), le-la collaborateur-trice est orienté-e vers une autre ressource;
- 2^{ème} niveau: la médiation comprend un entretien individuel avec chaque médié-e, suivi de 2-3 entretiens en commun.
- le service est gratuit pour les collaborateur-trice-s dont l'entreprise est affiliée.



Équipe & Contact

Centrale : 032 544 16 18 | confiance@fondationo2.ch



Juge au Tribunal de
première instance
carmen.bossart@fondationo2.ch



Psychologue du travail et
spécialiste de la santé en
entreprise à la Fondation O2
celine.bulliard@fondationo2.ch



Directrice de la Fondation O2
pour la promotion de la santé, la
prévention et le développement
durable
chloé.saas@fondationo2.ch



Psychologue au Centre
d'orientation scolaire et
professionnelle et de psychologie
scolaire
hugues.schaffter@fondationo2.ch



Chef de la Section du cadastre et de
la géoinformation au Service du
développement territorial
christian.schaller@fondationo2.ch

H É P H A Ï S T O S
santé au travail

